

***Prise de position de l'AD SPV 2022 relative à une école à visée inclusive***

Considérant, notamment:

- L'article 49 de la LEO, notamment ses alinéas ;
- L'article 3 de la LPS ;
- La prise de position de l'AG SPV de 2019 ;
- Les résultats de l'enquête SPV sur la mise en œuvre du Concept 360° d'octobre 2021 ;
- La prise de position de la Conférence des président·e·s SPV élargie du 7 octobre 2021 ;
- La prise de position du Comité cantonal relative aux classes d'enseignement spécialisé dans les établissements de la scolarité obligatoire du 3 février 2022.

**L'Assemblée des délégué·e·s SPV réunie le 9 juin 2022 demande aux départements :**

- La mise sur pied durant le deuxième semestre 2022 d'Assises relatives à une école à visée inclusive afin de définir les contours de cette politique, notamment en mettant en exergue ses bénéfices et ses limites ;
- L'intervention lors des Assises notamment d'enseignant·e·s, d'associations professionnelles, de responsables d'institution spécialisée, des professeurs HEP, ... ;
- La publication avec une large diffusion d'un rapport sur ces Assises ;
- Suite aux Assises, l'AD demande l'instauration d'un calendrier de la mise en œuvre d'une politique éducative à visée inclusive, discuté avec les partenaires, qui prenne en compte la réalité du terrain et la consultation du corps professionnel des écoles.

**Dans l'attente des Assises et de la publication du rapport,  
l'Assemblée des délégué·e·s SPV réunie le 9 juin 2022 demande:**

- La suspension des travaux du Concept 360° afin de prendre en compte les éléments de ces Assises lors de la reprise des travaux ;
- La mise sur pied dans chaque établissement d'une consultation collaborative souple et efficace ;
- L'octroi d'une période de décharge hebdomadaire supplémentaire à chaque enseignant·e qui participe à des réseaux, interventions et supervisions afin de reconnaître le travail effectué pour l'accompagnement des élèves;
- L'augmentation du nombre d'intervenant·e·s pour les mesures socio-éducatives dans toutes les régions;
- L'interdiction de fermeture de classe d'enseignement spécialisé effectuée sans consultation du corps enseignant.

L'AD demande au Comité cantonal de l'informer de la suite donnée par l'État de Vaud à cette résolution, notamment pour décider des mesures à prendre en conséquence.

L'Assemblée des délégué·e·s SPV  
Yverdon, le 9 juin 2022